

Annexe C : Exemple de contrôle de santé quotidien

Vous trouverez ci-dessous un exemple de contrôle de santé quotidien pour savoir si vous devriez vous présenter à l'école.

Contrôle de santé quotidien			
1. Principaux symptômes de maladie*	Avez-vous depuis peu l'un des principaux symptômes suivants?	ENCERCLEZ UNE RÉPONSE	
		OUI	NON
	Fièvre	OUI	NON
	Frissons	OUI	NON
	Toux ou aggravation d'une toux chronique	OUI	NON
	Essoufflement	OUI	NON
	Perte de l'odorat ou du goût	OUI	NON
	Diarrhée	OUI	NON
	Nausées et vomissements	OUI	NON
2. Voyage international	Êtes-vous revenu(e) d'un voyage à l'extérieur du Canada ces 14 derniers jours?	OUI	NON
3. Contact confirmé	Faites-vous partie des contacts confirmés d'une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19?	OUI	NON

Si vous avez répondu « OUI » à une des questions de la catégorie « Principaux symptômes de maladie » (sauf pour la fièvre), vous devez rester à la maison pendant 24 heures à partir du moment de l'apparition du symptôme. Si le symptôme se résorbe, vous pouvez retourner à l'école dès que vous vous sentez assez bien pour le faire. Si votre symptôme persiste ou s'aggrave, faites évaluer votre état de santé par un professionnel.

Si vous avez répondu « OUI » à au moins deux questions de la catégorie « Symptômes de maladie » ou faites de la fièvre, faites évaluer votre état de santé par un professionnel. Vous pouvez faire évaluer votre état de santé en composant le 8-1-1 ou en consultant un prestataire de soins primaires, comme un médecin ou une infirmière praticienne. Si vous avez besoin d'une évaluation de santé, vous ne devez pas revenir à l'école avant que la possibilité d'une atteinte par la COVID-19 soit exclue et vos symptômes, résorbés.

Lorsqu'un **test de dépistage de la COVID-19** est recommandé dans le cadre de l'évaluation de votre état de santé :

- Si vous obtenez un **résultat positif** au test de dépistage de la COVID-19, vous devez rester à la maison jusqu'à ce que la santé publique mette fin à votre auto-isolement. Dans la majorité des cas, il s'agira d'une période de 10 jours après l'apparition des symptômes. La santé publique communiquera avec chaque personne ayant obtenu un résultat positif.

- Si vous obtenez un **résultat négatif** au test de dépistage de la COVID-19, vous pouvez retourner à l'école dès que vos symptômes se sont résorbés et que vous vous sentez assez bien pour le faire. Les symptômes de maladies respiratoires courantes peuvent persister pendant une semaine ou plus. Il n'est pas nécessaire de subir un nouveau test de dépistage, sauf en cas d'apparition d'une nouvelle maladie.
- Si un professionnel vous a **recommandé de subir un test de dépistage de la COVID-19 mais que vous ne l'avez pas fait** parce que vous en avez décidé ainsi ou que vous ne faites pas évaluer votre état de santé malgré les recommandations, et que vos symptômes ne sont pas liés à un problème de santé déjà diagnostiqué, vous devez rester à la maison pour une durée de 10 jours suivant l'apparition des symptômes avant de pouvoir retourner à l'école, si vous vous sentez assez bien pour le faire.

S'il ne vous est pas recommandé de subir un test de dépistage de la COVID-19 après une évaluation de votre état de santé, vous pouvez retourner à l'école dès que vos symptômes se sont résorbés et que vous vous sentez assez bien pour le faire. Si l'évaluation de votre état de santé établit que vos symptômes se rapportent à une autre cause (c.-à-d. non à la COVID-19), le test de dépistage ne vous sera pas recommandé.

Si vous répondez « OUI » aux questions 2 ou 3, utilisez votre [outil d'autoévaluation de la COVID-19](#) pour savoir si vous devez vous soumettre à un test de dépistage de la COVID-19.

Personne n'est obligé de présenter une note d'un professionnel de la santé (c.-à-d. un billet du médecin) pour confirmer son état de santé.